

LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION PENDANT LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNEL

Objectif

recevoir **2 évaluations positives** de votre recherche active d'emploi, pour ouvrir le droit au bénéfice des allocations d'insertion. Ceci au plus tôt après 310 jours du stage d'insertion professionnel.

Procédure

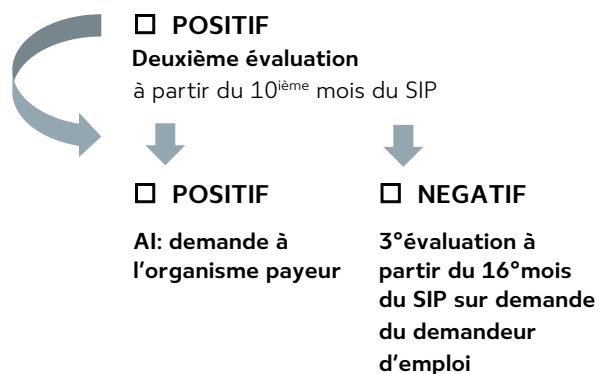
Premier entretien d'évaluation

- **Quand?** A partir du 5^{ème} mois du stage d'insertion professionnel (SIP)
- **Qu'est ce qui est évalué ?**
 - L'état d'avancement de la réalisation du plan d'action (à établir ensemble avec le conseiller de l'Arbeitsamt)
 - La recherche active d'emploi (Porte-documents)
 - Les périodes effectives de travail ou de formation
 - Les efforts personnels supplémentaires
- **Rechercher activement du travail** signifie que le jeune demandeur d'emploi:
 - accepte chaque offre d'emploi convenable ainsi que chaque formation;
 - est disponible sur le marché du travail;
 - recherche lui-même activement du travail, ceci de façon régulière et diversifiée par exemple en parcourant les offres d'emploi et en postulant pour des offres proposées; en postulant chez des employeurs potentiels, en déposant son CV actualisé sur des sites internet spécialisés (Stepstone, Monster, Jobat, Références,...), en s'inscrivant chez des agences intérimaires ou chez des agences de recrutement,....

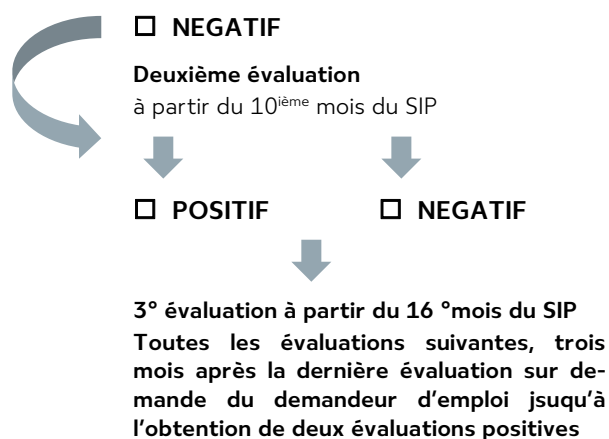
- participer activement aux mesures d'intégration qui lui sont proposées par les conseillers d'emploi.

Conséquences des entretiens d'évaluation

1^{er} cas



2^{ème} cas



Service Contrôle

Hütte 79
4700 Eupen

Tél. +32 (0)87 898 770
Fax +32 (0)87 557 085

kontrolle@adg.be
www.adg.be

Convocation

L'entretien aura lieu au plus tôt 14 jours calendriers après l'envoi de la convocation.

Une absence sans motif ou avec un motif non admis peut mener à une évaluation négative.

Si vous ne savez pas vous rendre à l'entretien d'évaluation et que votre motif est légitime, veuillez remplir le formulaire annexé à la convocation et le renvoyer, accompagné des preuves, au service contrôle de l'Arbeitsamt. Le formulaire, ainsi que les preuves doivent nous parvenir au plus tard 7 jours calendrier à partir de la date du rendez-vous.

Si vous êtes absent sans motif ou avec un motif non admis, vous allez être convoqué une deuxième fois par lettre recommandée.

Si vous êtes absent sans motif ou avec un motif non admis pour cette deuxième convocation, votre absence peut mener à une évaluation négative de votre recherche active d'emploi.

Lors de votre entretien d'évaluation, vous avez la possibilité de vous faire assister par un avocat ou par un délégué de votre syndicat qui a créé un organisme de paiement agréé.

Plainte

Vous avez la possibilité d'introduire une plainte auprès du service de médiation de la communauté germanophone.

Recours

Vous avez la possibilité d'introduire un recours contre chaque décision de l'Arbeitsamt de la Communauté Germanophone devant le tribunal de travail.

Service Contrôle

Hütte 79
4700 Eupen

Tél. +32 (0)87 898 770
Fax +32 (0)87 557 085

kontrolle@adg.be
www.adg.be